



Contact :

Mairie de Saint-Hilaire-des-Landes :
02-99-98-80-17

A prévenir le plus rapidement possible
en cas d'absence

**CONTRAT DE PARTICIPATION
au dispositif « ARGENT DE POCHE »**

NOM :

Prénom participant :

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

Lisez-le attentivement avant de le signer.

Les téléphones portables sont interdits

Concernant la périodicité de l'activité

✂ L'activité « Argent de Poche » se déroule du lundi 03 juillet au vendredi 21 juillet 2023 sur un temps de 3 H00 de 9h à 12h ;

Concernant la ponctualité

✂ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous.
Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer ;

✂ Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu y compris pendant le temps de pause. Je m'engage à ne pas modifier le planning qui me sera remis au début de la période.

Concernant la réalisation des chantiers

✂ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. Il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés (pantalons, chaussures fermées obligatoires).

✂ Étant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause), ils devront être placés sur répondeur.

✂ A chaque chantier, une fiche de fin de travaux sera à signer.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- ⌘ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés ;
- ⌘ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants ;
- ⌘ Je reste poli avec mon entourage, avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier ;
- ⌘ Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens ;
- ⌘ Je prends soin du matériel que l'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier et je le remets à l'encadrant à la fin du chantier

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- ➡ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».
- ➡ Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

⌘ Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité qui sera versée à la fin du mois. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier (durée : 3 heures 00).

- ☐ J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Saint-Hilaire-des-Landes, en deux exemplaires
le/...../.....

Nom et signature du participant,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom et signature de l'encadrant